

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION189

Objet : Contrats GUSO pour spectacle de Noël « Le Noël de M. Scrooge »

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats Guso établis avec M. Grégory FOUCHER et Mme Tifenn RAGUI, pour un spectacle de Noël, à la médiathèque de la Genétouze,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les contrats Guso établis avec M. Grégory FOUCHER et Mme Tifenn RAGUI, pour un spectacle de Noël intitulé « Le Noël de M. Scrooge », qui se déroulera le 21 décembre 2022 à la médiathèque de la Genétouze

Le coût de cette représentation s'élève à 600 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.